

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-038

Objet de la délibération :
Désignation des membres des commissions municipales suite à une démission

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement de la Commune,

Vu la vacance du poste d'un conseiller municipal, suite à la démission de Madame Fatou CANU,

Considérant que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le nombre de membres, par commission, est fixé à 10,

Considérant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Considérant qu'un élu a exprimé la volonté de procéder au vote à bulletin secret,

Considérant la candidature de M. Christophe DUPONT par la liste SERVIR ABLIS, et de M. Redouan LAMIK, conseiller déclaré indépendant, pour siéger aux commissions susvisées,

Entendu l'exposé de M. Jean-François SIRET, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

SE PRONONCE sur la désignation d'un remplaçant aux commissions **par vote à bulletin secret**.

Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne Madame DESAGE Sylvie et Madame Stéphanie JUDENNE, comme assesseurs, et Monsieur Jean-François SIRET, comme secrétaire.

Les conseillers municipaux ayant fait part de leur candidature sont : Christophe DUPONT et Redouan LAMIK.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Dépouillement des bulletins de vote :

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs du bureau.

Résultats 1^{er} tour pour la commission Finances et ressources humaines :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25	Vingt cinq
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	4	Quatre
Nombre de suffrages exprimés	21	Vingt et un
Décompte des voix :		
Christophe DUPONT	6	Six
Redouan LAMIK	15	Quinze

Résultats 1^{er} tour pour la commission d'appel d'offres :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25	Vingt cinq
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	4	Quatre
Nombre de suffrages exprimés	21	Vingt et un
Décompte des voix :		
Christophe DUPONT	7	Sept
Redouan LAMIK	14	Quatorze

Résultats 1^{er} tour pour la commission de contrôle des listes électorales :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25	Vingt cinq
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	4	Quatre
Nombre de suffrages exprimés	21	Vingt et un
Décompte des voix :		
Christophe DUPONT	8	Huit
Redouan LAMIK	13	Treize

Proclamation de l'élection des membres des commissions municipales :

Est proclamé membres des commissions

- Finances/ ressources humaines
- Appel d'offres
- Contrôle des listes électorales

Monsieur Redouan LAMIK.

Le Maire

Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance

Kamel-Rodrigue ADDA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.